

# Encourager l'investissement public des collectivités territoriales

## Déclaration du groupe des associations

L'investissement public global, stable pendant de nombreuses années à 3 % du PIB, subit depuis 2013 une baisse significative ; baisse due, en majeure partie, au ralentissement des investissements des collectivités locales et des organismes rattachés dans lequel le bloc communal (communes et intercommunalité) pèse lourd.

Les administrations locales sont sollicitées à hauteur de 11 milliards d'euros d'économies supplémentaires dans le cadre de la baisse des dotations de l'État, inscrite dans le « *Programme de stabilité 2014-2017* » visant à réduire le déficit public. Cumulée avec la baisse de 2014, c'est 28 milliards d'euros en moins à fin 2017.

C'est une mauvaise nouvelle pour l'économie de notre pays. Nous savons, en effet, combien l'investissement qu'il soit public ou privé, est nécessaire pour préparer l'avenir. Les mécanismes de la comptabilité publique font que l'autofinancement, dégagé du fonctionnement, va mathématiquement diminuer étant donné le poids des dépenses de fonctionnement dans les dépenses des collectivités locales (63 % en 2000 ; 77 % en 2017). Ce n'est pas bon.

Comment limiter le choc sur l'investissement ? En complément des mesures de compensation déjà prises par l'État, tel est l'objet du présent avis.

Au regard des préconisations, l'effort soutenable sur les dépenses de fonctionnement doit être poursuivi. Le groupe des associations tient cependant à rappeler que la contrainte financière, réelle et inévitable, doit être mesurée au regard du danger de dislocation sociale. A cet égard, nous ne pouvons que soutenir la mutualisation des compétences promue par l'essor de l'intercommunalité (loi MAPTAM) ainsi que par la fusion des communes pour des communes nouvelles (loi de mars 2015). Ces mutualisations permettent le maintien de la dotation budgétaire sur 3 ans si elles sont effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Plus particulièrement nous soutenons les préconisations suivantes :

- orienter les investisseurs privés vers des projets non économiquement rentables sur le court terme mais écologiquement et socialement rentables sur le long terme. La Commission européenne, concernant le *Plan Juncker*, mentionne explicitement la rénovation énergétique des bâtiments publics comme pouvant bénéficier de ses financements ; le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) pouvant jouer le rôle envisagé pour la Société de financement de la transition énergétique mis à l'étude actuellement en France.

Par leurs effets indirects, de tels projets contribueraient au redressement du déficit public ;

- mettre en place un inventaire permanent du patrimoine complet des actifs d'une collectivité locale. Ceci permettrait d'évaluer les travaux de rénovation ou de transformation à effectuer et de réaliser les investissements à l'échelon local par la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'entretiens et d'investissements pour celles qui n'en sont pas dotées ;
- organiser des conférences régionales biennuelles de soutien à l'investissement et s'assurer qu'elles conduisent bien à recenser les projets et à faciliter leur mise en œuvre.

Le groupe des associations regrette que d'autres champs d'investissement, générateurs de richesse - tels que la culture ou le tiers secteur - n'aient pas été suffisamment pris en compte. Malgré les conditions dans lesquelles cet avis a été produit, le groupe des associations l'a voté.